



Comité économique et social européen

SOC/229
Un nouveau cadre
stratégique pour
le multilinguisme

Bruxelles, le 26 octobre 2006

AVIS

du Comité économique et social européen
sur la

**"Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen,
au Comité économique et social européen et au Comité des régions:**

Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme"

COM(2005) 596 final

Le 22 novembre 2005, la Commission a décidé, conformément à l'article 262 du traité instituant la Communauté européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la

"Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme"

COM(2005) 596 final.

La section spécialisée "Emploi, affaires sociales, citoyenneté", chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 6 septembre 2006 (rapporteuse: M^{me} LE NOUAIL MARLIÈRE).

Compte tenu du renouvellement du mandat du Comité, l'Assemblée plénière a décidé de se prononcer sur cet avis au cours de la session plénière d'octobre et a désigné M^{me} LE NOUAIL MARLIÈRE, **Rapporteur général**, conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur.

Lors de sa 430^e session plénière du 26 octobre 2006, le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 105 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

*

* *

1. Conclusions

1.1 Le Comité recommande que:

- la Commission éclaire *les États membres*, en leur indiquant plus précisément *les liens ou compléments d'action à mettre en œuvre dans les plans nationaux* demandés et explicite que le multilinguisme ou le plurilinguisme est un apport possible à l'intégration politique et culturelle de l'UE, est vecteur de compréhension et d'inclusion sociale;
- *l'étendue de l'offre* d'enseignement soit concertée au niveau européen si l'on veut atteindre un résultat dans la durée, et que le réservoir potentiel de compétence ne soit pas réduit à un nombre restreint de langues;
- *toutes les pratiques multilingues dans les domaines professionnel, culturel, politique, scientifique, social, soient promues et encouragées*;
- *les experts associés ne soient pas uniquement des spécialistes des disciplines sociales et scientifiques et incluent des praticiens* linguistes, interprètes, traducteurs, enseignants et professionnels des langues;
- *les générations présentes* d'adultes jeunes et moins jeunes soient dûment et mieux prises en considération dans ces orientations, au travers *de la formation tout au long de la vie, et de leurs droits culturels* lorsque la Commission entrera dans la phase programmatique;

- la Commission s'appuie non seulement sur les travaux universitaires mais sur les actions des *associations actives* dans le domaine et soutienne les initiatives populaires en réseau de la société civile.

2.Introduction: résumé de la communication de la Commission

Il s'agit d'une communication de la Commission définissant un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme et qui réaffirme son propre engagement en faveur du multilinguisme. Elle est qualifiée de "première communication de son histoire sur ce sujet". Elle explore diverses facettes des politiques européennes en la matière et propose des actions spécifiques.

Elle incite les États membres à jouer leur rôle et à promouvoir l'enseignement, l'apprentissage, et l'usage des langues. Elle crée l'événement en initiant un nouveau portail de consultation institutionnel en 20 langues.

La Commission présente, dans ce premier document politique sur le multilinguisme, une nouvelle stratégie-cadre assortie de propositions d'actions spécifiques dans les domaines de la société, de l'économie et des relations avec les citoyens. La Commission poursuit trois objectifs: encourager l'apprentissage des langues et promouvoir la diversité linguistique dans la société; favoriser une économie multilingue performante; donner aux citoyens un accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue. Rappelant que le Conseil européen de Barcelone avait souligné en 2002 la nécessité de promouvoir l'enseignement d'au moins deux langues étrangères, la Commission demande aux États membres d'adopter des plans d'actions en faveur du multilinguisme, d'améliorer la formation des enseignants de langues, de mobiliser les moyens nécessaires à l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge et de renforcer l'enseignement des matières par l'intégration d'une langue étrangère. En rappelant que les entreprises européennes ont besoin de compétences dans les langues de l'Union européenne et dans celles de nos autres partenaires commerciaux dans le monde et que les secteurs de l'économie liés aux langues connaissent une évolution rapide dans la plupart des pays européens, la Commission propose un certain nombre d'actions pour renforcer l'aspect multilingue de l'économie de l'Union. En ce qui concerne sa politique de communication multilingue, la Commission envisage de renforcer le caractère multilingue de ses nombreux sites Internet et de ses publications par le biais de la création d'un réseau interne chargé de veiller à la cohérence des pratiques linguistiques de ses services. Elle propose aussi de créer un groupe à haut niveau sur le multilinguisme composé d'experts indépendants qui l'assisterait dans l'analyse des progrès réalisés dans les États membres, de tenir prochainement une conférence ministérielle sur le multilinguisme permettant aux États membres de faire état de leurs avancées en la matière et, enfin, de préparer une nouvelle communication développant cette approche globale du multilinguisme dans l'Union européenne¹.

¹

Bulletin UE 11-2005 Éducation et culture (7/13).

3.Observations générales

3.1 Le Comité approuve l'initiative et remarque que le cadre stratégique est qualifié de "nouveau", et la communication de "premier document politique sur le multilinguisme". À cet égard les références nombreuses à l'ancien cadre stratégique² ne suffisent pas pour avoir une claire image du bilan. Le Comité pense qu'il serait utile que la Commission dégage une synthèse de l'apport attendu en terme de valeur ajoutée de ce nouveau cadre, et de son impact comparé. Existera-t-il une étude d'impact telle que définie dans l'accord interinstitutionnel Commission-CESE³ et dans le cadre de simplification législative et de gouvernance? Le Comité avance que la Communication seule pourrait ne pas donner la visibilité nécessaire aux États membres pour approuver des programmes par ailleurs non contraignants. Bien que la stratégie cadre soit demandée par le Conseil, elle implique une harmonisation nécessaire pour optimiser les ressources éventuellement allouées par les États membres comme par l'Union européenne elle-même. Cette harmonisation ne peut s'élaborer que dans la connaissance claire des actions déjà conduites par les États membres ou par l'UE.

3.2 La Commission "réaffirme son propre engagement": le Comité observe donc qu'il existe un engagement précédent. Le Comité remarque que l'état des pratiques internes de la Commission en matière de multilinguisme ne fait pas l'objet de satisfaction unanime tant à l'intérieur des services de la Commission que dans ses relations avec l'extérieur.

3.3 Le Comité observe le désagrément et le manque d'égalité de traitement entre les institutions d'une part et la société civile européenne dans toutes ses composantes (dialogue social autonome et dialogue civil) d'autre part. Toutes les notes, études, documents utiles et nécessaires à l'élaboration, la consultation et la discussion de la législation européenne elle-même sont produites et disponibles pour une part disproportionnée en anglais. Ainsi en est-il de plus en plus des réunions internes ou organisées par la Commission. Ainsi, pour être expert de la Commission faut-il de fait parler anglais, pour représenter la société civile à Bruxelles, aussi. De même, beaucoup d'études statistiques ou qualitatives auxquelles il a été fait référence dans le cadre du présent avis ne sont disponibles qu'en anglais⁴.

3.4 Certains documents ne sont pas toujours disponibles dans la langue des rapporteurs institutionnels ou des acteurs consultés habituellement, ce qui montre que le consensus autour des trois langues de travail pivot des institutions de l'UE est loin d'être respecté tant dans la communication institutionnelle qu'informelle. Il paraît utile d'ajouter qu'il est ainsi facile d'écarter un certain nombre d'interlocuteurs d'un nombre croissant de débats. Il n'est dès lors pas surprenant de trouver dans diverses études statistiques présentées que l'échantillon de personnes interrogées préfère choisir de faire ses études en anglais puisque c'est la langue qui promet de rapporter de facto dans un nombre

² COM(2002) 72 / COM(2003) 449 / COM(2005) 24 du 2.2.2005 / 2005/29/EC / COM(2005) 356 / COM(2005) 229 et 465.

³ Protocole de coopération entre la Commission européenne et le Comité économique et social européen (novembre 2005), CESE 1391/2005.

⁴ Notes [2], [12], [17], [19], [24], [25], [26], [30], [31], [32], [37], etc. de la présente communication COM(2005) 596.

croissant de situations décisives. C'est exactement la motivation qui a conduit plusieurs générations de parents et de gouvernements au "choix préférentiel" d'apprentissage de l'anglais et à la situation présente.

3.5L'annexe à la communication spécifie d'ailleurs que la langue "étrangère" la plus parlée dans l'UE n'est pas celle du plus grand nombre d'habitants dont c'est la langue maternelle. Cette langue serait parlée (serait car Eurostat ne précise pas de définition utilisée concernant le niveau ni le nombre de mots connus à partir duquel une langue peut être considérée comme parlée) par 47% de l'échantillon interrogé, alors qu'elle ne serait la langue maternelle que de 13% d'entre eux.

3.6Ceci paraît au Comité être une entrave de fait à l'exercice démocratique de participation directe et indirecte des citoyens comme de leurs représentants - Parlement et Comités (CESE, CdR) à l'élaboration des réglementations les concernant. Dans les faits lorsque des rapporteurs des institutions, des représentants de la société civile sont consultés dans le cadre des instances ou institutions démocratiques et légales, ils ne peuvent souvent se faire une idée de ce qu'avance la Commission qu'au prix d'un effort ou d'une approximation inéquitable. Comment peut-on ignorer que le citoyen n'a eu à aucun moment ex ante, un accès effectif à l'information? Ceci est particulièrement incohérent dans le cadre d'une communication sur ce thème. Sortir de cette incohérence collective, intellectuelle, culturelle et de cette dépendance économique qui nuit à une nécessaire bonne participation, nécessite des moyens et une volonté politique.

Le Comité observe donc avec satisfaction que la Commission compte pallier ces inconvénients en créant un portail plus performant mais ce portail concerne le multilinguisme et non l'ensemble de sa communication. Les buts poursuivis par la Commission sur sa communication institutionnelle au "Chapitre relations de la Commission avec les citoyens" ne sont pas très clairs: la présente communication pourrait apparaître comme un simple prolongement du plan D. Communiquer en 20 langues officielles ne change pas la nature de la communication institutionnelle qui est faite a posteriori des décisions sur lesquelles le citoyen n'intervient pas et ne renforce pas en soi la participation citoyenne.

3.7De nombreux observateurs relèvent que les premières pages des portails ou sites institutionnels peuvent abriter des documents en apparence multilingues mais en approfondissant, la consultation ne révèle disponibles que des documents en anglais.

3.8Le Comité souligne que toute langue est légitime dans son appartenance au patrimoine humain culturel et remarque que la langue anglaise pourrait souffrir d'un usage intensif mal maîtrisé parce qu'imposé sur le plan technique et moins valorisé sur le plan culturel. Cette remarque renvoie le Comité à ses observations spécifiques ci-après, sur les statuts et les usages.

3.9Le Comité observe un déséquilibre dans l'approche retenue, basée sur l'aspect économique (consommation, information, professions et industrie, société de l'économie la connaissance) du multilinguisme et qui pourrait être rééquilibrée au profit de considérants humains, sociaux et sociologique, culturels et politiques. Si le cœur de ce qui différencie l'être humain de l'animal, comme

mentionné lors de la Conférence de presse lançant cette communication de la Commission, est le langage et l'échange qu'il induit entre les êtres humains, la communication devrait dûment considérer que les échanges humains ne sont pas uniquement marchands ou commerciaux, non plus que relatifs seulement aux rapports de défense du territoire ou de ressources qui y existent. Ainsi, la communication gagnerait-elle à s'appuyer sur les travaux de l'Unesco en la matière pour suggérer des recommandations positives⁵.

3.10 Le Comité approuve le lien qui est fait entre la stratégie de Lisbonne, sa mise en œuvre, la stratégie européenne pour l'emploi et le nouveau cadre stratégique mais suggère que la communication approfondisse les dispositions concrètes nécessaires (en travaillant plus en cohérence entre les services internes et les directions générales de la Commission (emploi, culture, etc.). Le Comité recommande que la Commission éclaire les États membres, en leur indiquant précisément les liens ou compléments d'action à mettre en œuvre et explicite que le multilinguisme ou le plurilinguisme est un apport possible à l'intégration politique et culturelle de l'UE et est vecteur de compréhension et d'inclusion sociale. Une étude d'impact sectorielle devrait inclure le nombre et la qualité des emplois préservés ou créés et la portée réelle attendue sur les salaires.

Le Comité soutient l'invitation faite aux États membres de "mettre en place des plans nationaux qui donnent une structure, une cohérence et une orientation aux actions en faveur du multilinguisme", mais observe que l'étendue de l'offre doit être coordonnée au niveau européen si l'on veut atteindre un résultat dans la durée, où le réservoir potentiel de compétence ne soit pas réduit à un nombre restreint de langues.

Dans le cadre de la "stratégie pour une économie européenne de la connaissance la plus compétitive du monde", il paraît opportun de penser globalement le nombre de langues ressources dans l'Union européenne afin qu'il dépasse le nombre de langues disponibles et pratiquées à l'intérieur du marché intérieur, si l'Union européenne ne veut pas se retrouver prisonnière de ses barrières linguistiques.

5

Déclaration Universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle du 2 novembre 2001, Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 10 décembre 2005, qui rappellent la nécessaire diversité linguistique et des moyens d'expression pour mettre en œuvre la diversité et le pluralisme culturel comme droits inaliénables universels indissociables et interdépendants. Il faut également citer la Déclaration universelle des droits linguistiques proclamée à Barcelone lors de la Conférence mondiale des droits linguistiques des 6 au 8 juin 1996 dont 66 organisations non gouvernementales nationales et internationales et réseaux de juristes sont signataires.

Le droit des immigrants d'apprendre la langue du pays d'accueil devrait être accompagné de celui de conserver leur langue et leur culture d'origine⁶. L'Union européenne devrait considérer ces langues comme une ressource humaine supplémentaire dans son chemin vers la "compétitivité mondiale". Certaines entreprises y ont déjà songé mais il faut encore rappeler que ces réflexions devraient associer les travailleurs et leurs représentants syndicaux, ainsi que les organisations de consommateurs ciblés. Il faudrait aussi s'appuyer sur les collectivités locales qui ont initié des actions concrètes, comme par exemple l'accueil en vue de "l'intégration" dans les langues les plus courantes des immigrants récents.

3.11 Un autre domaine de l'économie qui mériterait un approfondissement dans la communication est celui des besoins et motivations des travailleurs dans l'exercice de leurs professions ou au sein des instances de consultations, comités d'entreprise européens par exemple. Le Comité considère qu'il est regrettable que la communication puisse envisager de préconiser des programmes harmonisés qui ne tiennent pas compte de ces besoins particuliers. Il appartient à une communication de cette dimension de suggérer des thèmes qui donnent des perspectives et des moyens aux entreprises et aux travailleurs d'être les premiers vecteurs de cette économie de la connaissance la plus compétitive du monde, dans le plein respect des compétences du dialogue social et des droits fondamentaux⁷.

3.12 Le Comité reconnaît la spécificité multilingue européenne⁸. Toutefois l'Europe n'est pas le seul continent, ou pays, ou ensemble politique, où l'on parle un nombre élevé de langues différentes.

4. Quelques observations spécifiques

4.1 Les débats et la Charte européenne des langues minoritaires et régionales du Conseil de l'Europe⁹ ne doivent pas cacher d'autres enjeux tels que:

- a) Le statut des langues. Une langue peut être: officielle, de travail, communautaire, minoritaire, dominante, d'échanges culturels, scientifiques ou commerciaux, institutionnels, diplomatiques, d'usage courant, d'usage professionnel (santé, enseignement, construction, industrie, industrie et arts de la mode, etc.). Le respect de la diversité linguistique que préconise et défend l'Union européenne exige que l'on envisage aussi de proposer des solutions diverses et proportionnées face à cet ensemble de situations et de besoins dans lequel une proposition unique qui tenterait de réduire la

⁶ Avis du CdR, CdR 33/2006 adopté à sa 65^{ème} session plénière, 14 juin 2006, rapporteur M. Seamus MURRAY, point 1.10.

⁷ L'article 21 de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne interdit les discriminations au motif de la langue, l'article 22 dispose que l'UE respecte la diversité culturelle, religieuse et *linguistique*. On peut déjà citer des litiges émergents de situation de travail dans lesquelles ces droits garantis par le droit national ne sont pas respectés. (General electric medical systems GEMS, arrêt de la Cour d'appel de Versailles, 02 mars 2006, France).

⁸ Point IV.2 de la communication.

⁹ Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du 5 novembre 1992, ratifiée par 21 des membres du Conseil de l'Europe, dont 13 États membres de l'UE.

question linguistique à une logique "enseignement – débouchés - emploi" ou encore "techniques des langues - marché nouveaux produits – marché intérieur" ne permettrait pas d'atteindre l'objectif de voir chaque citoyen et citoyenne de l'UE parler deux langues qui lui soit étrangère en plus de sa langue maternelle mais pourrait conduire à l'effet contre-productif de voir réduire le nombre de langues effectivement connues ou parlées sur l'espace culturel européen. Le Comité recommande que tout usage professionnel, culturel, politique, scientifique, etc., dans son espace particulier soit permis et encouragé et soutient les nombreuses initiatives populaires initiées au sein de la société civile. Toute communication verbale ou écrite permise et soutenue dans les langues originelles agrandit l'espace public des libertés, sans toutefois nécessairement avoir vocation à être traduite ou interprétée. La question du nombre de langues en usage n'est donc pas subordonnée au coût de sa traduction-interprétation ou de son enseignement.

- b) Un certain pouvoir social est lié à la capacité d'utiliser telle ou plusieurs langues, l'accès et la distribution des ressources d'apprentissage multilingue détermine dans une certaine mesure l'exclusion ou l'inclusion sociale, la pauvreté matérielle ou culturelle car la connaissance d'une langue donne accès à des réseaux sociaux professionnels mais surtout culturels et de solidarité. Le fait *d'être d'un réseau* contribue à augmenter l'autonomie individuelle, tout en étant facteur d'intégration dans la société contemporaine. On exclurait certaines populations en n'envisageant pas dès maintenant de garantir cette ambition multilingue à tous les niveaux pertinents de la société, y compris dans les groupes vulnérables ou défavorisés.

- c) La démocratie: Le Comité soutient l'ambition de voir chaque citoyen parler ou pratiquer deux langues qui lui soit étrangères en plus de sa langue maternelle mais aujourd'hui combien de citoyens et citoyennes ont réellement toutes les chances de la voir réalisée de leur vivant? Pour les "élites" professionnelles, politiques, économiques de la génération adulte présente, ce sera déjà un objectif difficile à tenir dans les cadres du "Plan d'action 2004-2006 pour promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique" et du "Programme Culture 2007-2013"¹⁰, tant pour les institutions européennes que nationales, mais si la cible ambitieuse de "chaque citoyen(ne)" est maintenue, le Comité mesure l'étendue de l'entreprise. On sait par exemple quelle langue étrangère non maternelle s'est imposée au niveau le plus précoce de démarrage d'une langue étrangère. Les langues dites rares ou moins courantes¹¹ sont connues d'un plus petit nombre de personnes, car démarrées plus tard dans les cursus scolaires ou universitaires. Aussi le Comité soutient-il la recommandation visant à créer la possibilité d'apprendre une langue étrangère dès le plus jeune âge, à condition que le choix de *langues proposées* soit pensé dans un cadre global qui devrait faire l'objet principal de la communication. Il s'agit de l'avenir et du type de société laissés aux générations futures.

¹⁰ COM(2004) 469.

¹¹ "De moindre diffusion".

- d) La survie des langues en tant que patrimoine linguistique européen: Il n'est pas la même chose de vouloir faire parler à un grand nombre de citoyens une deuxième ou troisième langue que de vouloir faire vivre un grand nombre de langues européennes en Europe ou dans le monde. Ce ne sont pas des objectifs antagonistes mais ils nécessitent deux approches et mises en œuvre distinctes. À cet égard particulier, l'initiative de la Commission concernant le travail normatif visant à rendre compatible l'usage des langues et les nouvelles technologies de l'information et de la communication devrait tenir compte du risque d'appauvrissement si les efforts étaient concentrés de manière disproportionnée dans ce domaine particulier¹². Le Comité recommande que les experts associés ne soient pas uniquement des spécialistes des disciplines sociales et scientifiques mais incluent des praticiens linguistes, des interprètes, traducteurs, enseignants et professionnels des langues. Les déclarations et conventions de l'Unesco susmentionnées indiquent par exemple clairement que déjà un nombre insuffisant de langues sont présentes sur Internet au regard du patrimoine mondial et que cet usage limité a un effet sur la qualité et le nombre des langues encore existantes.
- e) La conservation de l'usage des langues minoritaires ou régionales, voire locales, en Europe, ne devrait pas être considéré à l'aune de leur coût d'enseignement. Non seulement comme il est reconnu maintenant par une littérature abondante, leur enseignement dès le plus jeune âge encourage la souplesse intellectuelle et développe des capacités cognitives utiles à des apprentissages futurs, mais il autorise des passerelles vers des langues sœurs ou cousines. Ainsi dans le temps, il ne suffit pas de permettre de conserver le patrimoine en le transmettant dès le plus jeune âge, ou en le réhabilitant dans la sphère privée comme publique, il faut également considérer que pour vivre, une langue doit être parlée et connaître un environnement qui favorise son existence publique et donc sociale, car il ne sert à rien d'apprendre des langues dans l'enseignement primaire que l'on abandonne dans le secondaire faute de continuité de l'enseignement disponible¹³. La dynamique économique peut être prise en compte dans les systèmes d'enseignement si l'on met en œuvre les passerelles nécessaires vers d'autres langues et que l'apprentissage d'une langue minoritaire ou régionale peut être valorisé plus tard dans le cursus scolaire comme appui vers une deuxième langue. L'étude des parentés linguistiques est à cet égard aussi cruciale que la comptabilisation du nombre de langues parlées¹⁴.
- f) La proximité n'est pas seulement de rendre accessible sur le Net les textes officiels ou institutionnels mais également de permettre à des citoyens européens de pays proches géographiquement de mieux se connaître et de mieux connaître leurs langues respectives et d'échanger, la langue étant un canal de communication mais également une

¹² *Les processus de modernisation dans l'enseignement des langues pour adultes*, thèse de M^{me} Judith BARNA, Université Charles de Gaulle – Lille 3, France, 2005.

¹³ Avis du CESR d'Aquitaine-France, adopté par son Assemblée plénière du 14 décembre 2005, *Langues et cultures d'Aquitaine*, rapporteur M. Sergi JAVALOYÈS.

¹⁴ Conclusions du Conseil sur l'indicateur européen des compétences linguistiques (JO 2006/C172/01).

représentation du monde. Elle partage cette qualité avec d'autres vecteurs: (peinture, musique, graphisme, mime et danse, arts plastiques etc.). Il est nécessaire de permettre à ces mêmes citoyens de connaître et d'échanger dans leurs langues appartenant à des groupes linguistiques différents, dans le respect des cultures et des identités constitutives de l'identité ou de valeurs européennes. Le Comité insiste sur le rôle positif des échanges et jumelages auxquels se réfère le Comité des régions¹⁵ et souligne que quelle que soit la stratégie, en matière d'apprentissage des langues, la demande est aussi nécessaire que l'offre. Aussi la motivation à apprendre les langues devrait-elle être envisagée sous d'autres aspects que le seul aspect utilitaire (économie et emploi).

- g) Les besoins en matière de cohésion et d'identité européenne ne sont pas que mercantiles ou identitaires. Il existe de réels besoins d'intercompréhension éprouvés par des personnes appartenant à des aires géographiques, sociales, culturelles marquées d'une évolution tantôt commune tantôt diverse. Il manque une étude d'impact quant à la prise en compte des aspects même mineurs qui peuvent s'avérer d'importance dans le long terme. Or, le temps nécessaire concernant l'offre et la demande en matière de formation linguistique se compte en années et en générations.

D'une manière plus générale, la communication ne structure pas son engagement par rapport au temps: passé, futur de court terme, de moyen terme, engagement vis-à-vis des générations futures.

Ainsi en est-il des aspects humanitaires, culturels, d'asile et d'immigration, des besoins et du rôle des collectivités territoriales locales en la matière, et des aspects sociaux professionnels. Les partenaires socio-économiques (UNICE, CEEP, CES), les organisations non gouvernementales actives dans les domaines des droits de l'homme, sociaux et culturels, les universitaires et les administrations devraient être consultés à égalité, c'est-à-dire non pour mettre en œuvre une stratégie décidée sans eux mais décidée avec et par eux. Ce serait la meilleure garantie d'une prise en compte de grande ampleur nécessaire à la réussite de ces orientations ambitieuses. La mise en œuvre et la réussite de la stratégie du Conseil "1+2"¹⁶ nécessitent des moyens qui dépassent le cadre institutionnel et requièrent que le plus grand nombre possible de citoyens et de résidents de l'Union européenne participent, se sentent concernés et sollicités.

Le Comité approuve le cadre d'action en faveur de l'enseignement et de l'apprentissage des langues et observe que sa réussite sera fonction de l'adhésion des personnes qui sont concernées au premier chef, c'est-à-dire les enseignants eux-mêmes d'une part, les apprenants d'autre part.

¹⁵ Avis précité, CdR 33/2006.

¹⁶ Une langue maternelle et deux langues étrangères vivantes, Conseil européen de Barcelone, 15-16 mars 2002, Conclusions de la présidence, partie I, 43.

Aussi avant d'entreprendre de nouvelles actions, la Commission et le Conseil devraient stabiliser leur stratégie en faisant mieux savoir du grand public et à la jeunesse les raisons explicites qui les ont conduits à choisir cette diversification particulière, plutôt que celui d'encourager la pratique d'une seule langue commune qu'elle soit vivante ou ancienne, moderne ou artificielle.

Les raisons profondes peuvent être brièvement et schématiquement résumées de la façon suivante:

- L'encouragement à pratiquer et propager l'usage unique d'une langue vivante hégémonique donne lieu à des avantages économiques inéquitable pour le principal pays originaire et peut conduire à amoindrir les droits culturels et le patrimoine universel.
- Le coût d'apprentissage et de généralisation d'une langue européenne planifiée scientifiquement et artificiellement comme l'*espéranto* serait moindre (durée d'apprentissage et conversion de l'existant)¹⁷ que pour celui d'une langue vivante existante mais les conditions politiques et culturelles prévalant dans l'Union européenne ne sont pas réunies jusqu'à ce siècle¹⁸.
- Le scénario intermédiaire consistant à *étendre le nombre de langues connues et pratiquées* dans l'aire géographique et politique européenne a besoin d'être stabilisé en *augmentant le nombre de leurs locuteurs*.

17

L'enseignement des langues étrangères comme politique publique, François GRIN, 2005.

18

GRIN, 2005, opus cité, note 59 et 84 "Tout le monde a oublié que de nombreux États appuyaient, à l'époque de la SDN (Société des Nations), l'adoption de l'espéranto comme langue internationale ou que les assemblées plénières de l'UNESCO ont adopté, en 1954 et en 1985, des résolutions favorables à l'espéranto. Le dossier avait à l'époque (en septembre 1922) été bloqué par la France "qui en avait interdit l'enseignement et la propagande comme vecteur dangereux d'internationalisme et comme concurrent au rôle de la langue française dans le monde". On citera aussi M. Umberto ECO, titulaire en 1992 de la Chaire européenne au Collège de France, Paris, dans sa leçon inaugurale "la Quête d'une langue parfaite dans l'histoire de la culture européenne".

Ici, le Comité soulève que les langues anciennes dites mortes ont peu à peu cessé d'être enseignées. Pourtant, au-delà de la recherche de savoir quelle *lingua franca* (langue commune) serait éventuellement la plus appropriée au monde européen contemporain, celles-ci portaient en elles les germes d'une compréhension mutuelle facilitée entre Européens, dans la mesure où elles sont à la source d'un grand nombre de langues européennes (partagées entre groupe indo-européen et groupe finno-ougrien), et que leur connaissance permet à ceux ou celles qui en bénéficient l'apprentissage rapide d'autres langues.

C'est pourquoi, le Comité recommande que les générations présentes d'adultes jeunes et moins jeunes soient dûment et mieux prises en considération dans ces orientations, au travers de la formation tout au long de la vie, et de leurs droits culturels lorsque la Commission entrera dans la phase programmatique.

Les jeunes devraient être sensibilisés et motivés à entrer dans les métiers de la communication du vingt et unième siècle sur une base multilingue ou plurilingue¹⁹. Les métiers impliquant la connaissance professionnelle et approfondie des langues (linguistes, interprètes, traducteurs et enseignants) devraient être davantage ou mieux valorisés, un premier moyen certain d'y parvenir étant de reconnaître leur rôle social et d'y associer les actuels praticiens.

L'apprentissage précoce tel que le recommande la Commission nécessite, comme elle le reconnaît d'ailleurs, des moyens et des personnels formés de manière appropriée mais aussi l'adhésion des parents à l'orientation qui leur est proposée, à savoir diversification dans les choix.

Le Comité reconnaît également le rôle de la famille comme positif dans le processus de facilitation de l'apprentissage précoce, et souligne l'apport culturel des familles de cultures "mixtes", comme par exemple lorsque les parents sont originaires de pays différents. Ces familles sont porteuses généralement de culture d'ouverture et de tolérance sur plusieurs générations, ainsi que le confirment plusieurs études européennes ou canadiennes.

- h) Au chapitre des traducteurs et interprètes, le Comité souligne que les besoins ne sont pas seulement institutionnels ou professionnels et économiques et que d'autres interlocuteurs parties prenantes doivent être entendus. Les besoins sociaux et culturels méritent d'être considérés au double titre de droits humains fondamentaux et d'achèvement du marché intérieur.

¹⁹

Il existe plusieurs définitions du plurilinguisme et du multilinguisme. Pour certains le plurilinguisme est la capacité individuelle de parler plusieurs langues et le multilinguisme l'environnement social sur une aire géographique où se pratiquent plusieurs langues (Assises européennes du plurilinguisme, 2005). Pour d'autres la définition est inverse (GRIN, 2005). Pour la Commission, le multilinguisme recouvre les deux aspects de capacités individuelles et d'environnement collectif.

Par exemple lorsqu'on entend partout que les besoins en traduction et en interprétation ne peuvent être couverts tantôt par pénurie d'interprètes et de traducteurs, tantôt pour des raisons financières, le Comité suggère de réfléchir à la responsabilité des États et de l'UE: formation en nombre insuffisant, diversification des langues, coût des formations, salaires et statuts. Le Comité renvoie à tous les aspects qu'il a soulevés plus haut, ajoute que le secteur n'est pas le seul où il manque de professionnels disponibles, que le déficit démographique ne peut être la cause de toutes les pénuries. L'équilibre entre offre et demande de ce segment de marché du travail n'a certainement pas été suffisamment anticipé, alors que la construction européenne et les élargissements successifs, la mondialisation des échanges, auraient donné matière à tirer les enseignements des expériences du passé.

En résumé, le Comité recommande que les États membres contribuent activement à organiser le futur en la matière et soutient la Commission sur ce point.

4.2 Enfin, le Comité souhaite que la Commission organise les éléments de connaissance dont elle dispose ou pourrait disposer en matière de suivi des politiques linguistiques antérieures des États membres, pour être en capacité d'apprécier les actions auxquelles la Commission engage les États membres.

4.3 Le Comité constate les efforts de la Commission et approuve la démarche d'intention novatrice, soutient la diversité linguistique comme vecteur de diversité et de pluralisme culturel, social et politique, est conscient du risque contre-productif d'institutionnaliser davantage l'usage d'un nombre réduit de langues. Le Comité attend de la prochaine communication annoncée sur le sujet qu'elle fasse état d'une plus large consultation conduite auprès de la société civile.

4.4 Le Comité approuve l'initiative de la Commission d'intensifier le soutien aux travaux de recherches universitaires de l'enseignement supérieur dans le cadre du septième programme-cadre de recherche et recommande de s'appuyer non seulement sur les travaux universitaires mais sur les actions des réseaux des associations actives dans le domaine²⁰.

²⁰

Comme par exemple: Lingua Mon, Casa de les llengües, projet de "Maison des langues en danger", linguamon@linguamon.cat; réseau associatif Babel d'interprètes traducteurs bénévoles opérant auprès des forums sociaux mondiaux et régionaux; ou encore ASSEDIFRES www.europe-avenir.com, association coorganisatrice des "Assises européennes du plurilinguisme en novembre 2005".

Le Comité a cité en annexe au présent avis les travaux des Assises européennes du plurilinguisme organisées en novembre 2005 par des associations de la société civile organisée²¹ et qui ont aussi associé le Forum des instituts culturels²². Ces Assises ont abouti à l'élaboration d'une "Charte du plurilinguisme" mise en débat sur le site de l'association ASEDIFRES, qui se propose de la remettre aux représentants parlementaires européens et institutionnels. Le Comité, en tant que "pont entre la société civile et les institutions" soutient et encourage de telles initiatives, comme bonne pratique identifiée.

Bruxelles, le 26 octobre 2006.

Le Président
du Comité économique et social européen

Le Secrétaire général
du Comité économique et social européen

Dimitris DIMITRIADIS

Patrick VENTURINI

*

* *

NB: l'annexe au présent avis figure sur les pages ci-après.

²¹ Participants, résultats et comptes rendus intégraux des travaux sur le site précité en note 21.

²² Les membres de ce forum sont les suivants: Alliance française, Centre culturel suédois, Centre de langue et culture italienne, Institut de l'Université de Londres à Paris, Institut Camões, Institut Cervantès, Institut finlandais, Institut Goethe, Institut hongrois, Institut néerlandais <http://www.forumdeslangues.net>.

A N N E X E

GE21
Génération
Europe 21
APFUE

**Assises européennes du Plurilinguisme
Paris - 24-25 novembre 2005
Projet de Charte européenne du Plurilinguisme**

ASEDIFRES AEP
<http://assisesplurilinguisme.affinitiz.com/>
Mél:
assisesplurilinguisme@neuf.fr
DGLFLF

Ce texte, produit des travaux des Assises européennes du Plurilinguisme, a vocation à être soumis par voie de pétition au Conseil de l'Europe et au Parlement européen en tant que projet de Charte européenne du Plurilinguisme. Au préalable, il sera traduit dans au moins 6 langues: allemand, espagnol, italien, anglais, polonais et roumain, puis fera l'objet d'un forum de discussion sur le site Internet de l'Observatoire européen du Plurilinguisme pendant six mois.

Les parties de textes en italique correspondent à des contenus adaptés au contexte français. Elles ne sont pas destinées à être traduites. Par contre, lesdites parties peuvent être remplacées par des développements adaptés aux différents contextes nationaux.

Préambule

Nous convenons dans ce qui suit de désigner par plurilinguisme l'usage de plusieurs langues par un individu, et par multilinguisme la coexistence de plusieurs langues au sein d'un groupe social. Un État ou une société plurilingue est composé majoritairement d'individus capables de s'exprimer à divers niveaux de compétences en plusieurs langues.

Pourquoi le plurilinguisme?

Vecteur essentiel de la citoyenneté démocratique, le plurilinguisme est en Europe la forme la plus souhaitable et la plus efficace de communication dans l'espace du débat public: il porte des valeurs de tolérance et d'acceptation des différences et des minorités.

Indissociables de toute citoyenneté européenne active, le plurilinguisme et la diversité culturelle sont ainsi une composante fondamentale de l'identité européenne.

La langue demeure l'accès privilégié à toute culture. Jamais exhaustive ni parfaite, la traduction ne remplace pas le recours direct aux formes d'expression dans la langue d'origine.

Parce qu'elle est porteuse de culture, la langue donne accès à diverses visions du monde.

Ainsi, la compétence plurilingue fonde l'intercompréhension. Au lieu d'utiliser une langue tierce, entre deux locuteurs de langues différentes, la compréhension sera toujours meilleure quand chacun des locuteurs emploie la langue de l'autre, tant au plan informationnel qu'émotionnel. L'intercompréhension véritable ne peut reposer que sur la mise en commun de langues de culture.

Des objectifs utilitaristes ne peuvent déterminer le destin des langues. Alors qu'une vision dominante de la mondialisation tend au monopole d'une seule langue de communication instrumentalisée, il faut pouvoir affirmer la supériorité d'un plurilinguisme fondé sur les langues de culture.

La biodiversité devient une préoccupation majeure. À l'heure d'une mondialisation ambiguë, la diversité culturelle et linguistique ne doit-elle pas occuper une place similaire?

Les deux questions ne sont-elles pas indissociables?

Les principes du plurilinguisme ont été énoncés dans diverses déclarations, manifestes et dans des instruments nationaux et internationaux aux portées juridiques variables auxquels cette déclaration et ce programme d'action se réfèrent, notamment:

Au niveau des organisations internationales

- Les statuts de ces organisations: Conseil de l'Europe, ONU, Unesco, OMS, CIO;
- Résolutions adoptées en faveur de l'éducation bilingue lors des 18^e et 19^e Conférences Générales de l'Unesco (1974-1976);
- La création par le conseil exécutif de l'Unesco, en octobre 1998, d'un comité consultatif pour le pluralisme linguistique et l'enseignement plurilingue;
- Résolution adoptée par la Conférence générale de l'Unesco le 6 novembre 1999 relative à la mise en oeuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme;
- Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle (2 novembre 2001), notamment son article 6 et les lignes essentielles d'un plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, notamment ses articles 5, 6, 7, 10 et 13;

- Résolution votée par la 54e Assemblée Générale des Nations Unies sur le multilinguisme;
- La Charte européenne des langues régionales et minoritaires adoptée par le Conseil de l'Europe, le 24 juin 1992, demandant aux États et collectivités régionales de donner aux communautés de langues régionales ou de langues minoritaires les moyens de leur existence linguistique, tout en veillant aux langues nationales qui assurent l'unité de communication dans chaque pays.

Au niveau de l'Union européenne

- Motion du Conseil des Ministres de l'Éducation des Douze en 1984 recommandant "la connaissance pratique de deux langues en plus de la langue maternelle";
- Motion votée par l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) à Madrid, le 2 juin 1989, qui propose une adjonction à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, concernant le droit de tous à une éducation bilingue;
- Résolution du Conseil du 31 mars 1995 sur l'amélioration et la diversification de l'enseignement des langues en vertu de laquelle tout élève, en règle générale, doit pouvoir apprendre au moins deux langues de l'Union en plus de sa langue maternelle
- Livre Blanc de la Commission de 1995 intitulé "Enseigner et apprendre: vers une société de la connaissance";
- Conclusions du Conseil européen du 12 juin 1995 sur la diversité linguistique et le plurilinguisme dans l'Union européenne;
- Résolution du Conseil du 16 décembre 1997 sur l'apprentissage précoce des langues de l'Union européenne;
- Déclaration et Programme concernant l'éducation à la citoyenneté démocratique (CM (99) 76), Comité des Ministres, 7 mai 1999;
- Décision N°1934/2000/EC du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 sur 2001 l'année européenne des langues;
- Les conclusions du Conseil européen de Lisbonne du 23-24 mars 2000 qui inclut les langues étrangères dans un cadre européen pour la définition de compétences de base;
- Article 22 de la charte des droits fondamentaux, approuvée par le Conseil européen de Nice, qui énonce que l'Union européenne respectera la diversité culturelle, religieuse et linguistique;
- Le programme de travail, document du Conseil 5680/01 du 14 février 2001, p. 14, "objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation";
- Résolution du Conseil du 14 février 2002 sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues dans le cadre de la réalisation des objectifs de 2001 l'année européenne de langues.

De plus, sans que les droits linguistiques soient explicitement cités, il est clair que les droits culturels, visés par des nombreux instruments juridiques nationaux et internationaux, impliquent la libre circulation des idées par le mot et par l'image et postulent donc la diversité linguistique.

Plurilinguisme et identités européennes

L'Europe est riche de sa diversité, diversité géographique et diversité culturelle et linguistique. Mais cette diversité n'exclut pas l'intensité des échanges et l'émergence d'une conscience européenne enracinée dans une histoire ancienne, riche, mouvementée et qui fut dans le passé souvent conflictuelle.

Les langues n'étant pas séparables de la culture, l'identité de l'Europe est faite de ses cultures et de ses langues.

L'Europe ne peut donc exister sans le respect des langues qui s'y utilisent et l'on ne peut l'enfermer dans le moule d'un économisme réducteur.

Propositions

Au plan institutionnel:

Le plurilinguisme est inséparable de l'affirmation d'une Europe politique.

Dans le fonctionnement des institutions,

l'option en faveur du plurilinguisme implique des choix clairs en ce qui concerne les langues de travail. Il n'est pas possible de s'en tenir aux seules affirmations de principe de la charte des droits fondamentaux en faveur du plurilinguisme. La question des langues pivots doit être tranchée d'une façon à la fois pleinement opératoire et selon des options qui expriment l'identité de l'Europe dans sa diversité. L'option qui paraît la mieux satisfaire à cette condition est la suivante: français, allemand, anglais, italien ou espagnol et une langue slave, le polonais. Ce choix devrait être complété par d'autres actions destinées à consolider l'usage des autres langues nationales et régionales.

Dès lors l'ensemble des documents juridiques à l'appui de procédures telles que les appels d'offres et les contrats seront soit rédigés dans toutes les langues officielles, dans les langues de travail ou dans une langue spécifique à l'objet.

Si le champ culturel doit rester du domaine de la compétence nationale, l'Union européenne doit conduire de nombreuses actions incitatives permettant de valoriser la richesse de ses cultures comme première richesse de l'Europe.

Le principe du plurilinguisme doit être inscrit dans les instruments d'adhésion à l'Union européenne.

L'obligation de présenter les dossiers d'adhésion de nouveaux membres uniquement en anglais doit être écartée. Une fois choisi une langue pour le dossier d'adhésion, celle-ci devra rester la même sur toute la durée de la procédure.

Les gouvernements doivent donner l'exemple.

Que dans le cadre de l'application du Traité de l'Élysée par exemple, le français et l'allemand soient utilisés préférentiellement à toute autre langue.

Un code de bonne conduite des membres du gouvernement et des hauts fonctionnaires doit être adopté pour l'usage des langues dans les manifestations internationales.

Plurilinguisme, connaissance et reconnaissance de l'autre

La langue est la source principale de la connaissance de l'autre et ne saurait être réduite à un code dépersonnalisé. La langue peut porter sur des réalités objectives mais elle véhicule surtout, dans la communication interpersonnelle, la mémoire, des valeurs, des sensibilités, des sentiments, des comportements, tout ce qui fait l'originalité d'une relation et son épaisseur relationnelle et culturelle. De surcroît, les langues expriment des concepts qui ne sont pas toujours équivalents d'une langue à l'autre et ne sont pas traduisibles sans reconstitution des cadres de référence intellectuel et culturel. La diversité des langues assure la pluralité et la richesse des représentations.

À l'inverse, l'unicité de la langue de communication internationale n'est aucunement une garantie d'intercompréhension et de connaissance de l'autre.

Propositions

Développer au niveau européen les études et recherches sur la sémantique comparée des langues (réf: *"Vocabulaire européen des philosophies"*, résultat d'un programme de recherche du CNRS), incluant les concepts mathématiques, et sur les formes culturellement variables des genres de discours.

Associer le vécu personnel à l'apprentissage des langues, au-delà de la valeur strictement fonctionnelle de la langue et y former les enseignants. Les expériences de type "éveil aux langues" permettent, par la confrontation de l'élève avec plusieurs langues vivantes, une distanciation vis-à-vis de la langue maternelle, ce qui met l'apprenant dans une situation plus favorable pour l'apprentissage d'autres langues.

Également, les pratiques des sections internationales visent à la confrontation des points de vue de locuteurs de langues différentes pour un enrichissement mutuel.

Enfin, ce qui se développe pour les langues arabes sous la forme de "l'arabofrancophonie", c'est à dire la mise en évidence des "points de contact" (emprunts de vocabulaire, références culturelles...) entre les civilisations arabes et indo-européennes pour faciliter l'appréhension de la culture de l'autre; est évidemment transférable à d'autres langues...

Poursuivre avec vigueur le développement de coopérations entre écoles de différents pays autour de projets pédagogiques, comportant des activités sur la langue en utilisant pleinement les nouvelles technologies et Internet.

Plurilinguisme et liberté

Le plurilinguisme est une liberté, comme est une liberté fondamentale la pleine possession de sa langue maternelle.

Il n'y a pas de compréhension du monde hors le truchement de la langue. Et la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères est un élargissement considérable du champ de vision des individus et la voie d'une meilleure compréhension des sociétés et des problèmes contemporains.

Propositions

Une action dans ce domaine consiste à modifier dans l'ordre des valeurs et dans la perception de l'acte éducatif, la place de la langue. La possession de sa langue maternelle, et le cas échéant de deux langues maternelles, est une liberté essentielle. Pour l'enfant comme pour l'adulte, la parole est indissociable de la pensée et de la communication: c'est un pouvoir et le commencement de la liberté.

La connaissance de plusieurs langues, à quelque degré de compétence que ce soit, dans un monde ouvert est une liberté supplémentaire.

Ce message doit être relayé par le monde enseignant et un effort particulier doit être fait en direction des médias qui doivent être convaincus du rôle fondamental de la langue pour la santé du tissu social. A tous les niveaux, il convient de souligner l'importance de la langue.

Plurilinguisme et Europe politique

Si l'Europe du commerce peut s'accommoder d'une langue véhiculaire, l'Europe politique ne peut exister sans la connaissance et l'intercompréhension des peuples européens entre eux. Cette connaissance et cette intercompréhension ne peuvent prendre racine qu'au travers des langues de culture.

Propositions

Il ne peut y avoir une seule langue pour l'Europe, *a fortiori*, une telle langue ne peut être la langue de la seule superpuissance actuelle, amie, mais néanmoins extérieure à l'Europe, alors même que cette langue est minoritaire en Europe. Le plurilinguisme est un moyen d'affirmer la pérennité des entités nationales et infra nationales dans un contexte de mondialisation. Ce point de vue doit être affirmé sans ambiguïté par tous les responsables politiques en paroles et en actes.

Il convient d'exiger des fonctionnaires nationaux dont les missions les mènent à intervenir dans diverses instances internationales, un haut niveau de compétence en langues répondant aux critères du plurilinguisme européen.

Il convient de même de renforcer les compétences en langues des fonctionnaires européens en vue d'appliquer fermement le principe des langues pivots et de la préservation des autres langues nationales. Les avis de vacances de postes ne devraient plus comporter la mention "English native speaker or equivalent only", car il s'agit d'une atteinte au principe d'égalité.

Plurilinguisme et citoyenneté

La langue, source de connaissance de l'autre, est aussi la voie de sa reconnaissance comme citoyen. La citoyenneté postule la conscience de partager des valeurs communes et un destin collectif. Une citoyenneté européenne active ne se conçoit pas sans une multiplication et un approfondissement des échanges au niveau des peuples et des individus dont le vecteur principal est la langue.

La participation des citoyens à l'élaboration des politiques européennes dépend de leur capacité de participer au débat public et politique de l'Europe. Cette capacité postule "une compétence plurilingue, c'est-à-dire la capacité à interagir de manière efficace et appropriée avec les autres citoyens d'Europe".

Le désir de langue, la sienne et celle de l'autre ou des autres, dans la mesure où elles deviennent langues communes, peut devenir un puissant levier d'adhésion et d'ouverture à l'Europe.

Propositions

Introduire dans l'éducation à la citoyenneté les dimensions interculturelles, et donc le plurilinguisme, comme une source fondamentale du sentiment de citoyenneté, et cela bien que l'unité linguistique ait été dans l'histoire le fondement même de l'unité nationale et de la citoyenneté.

Concrètement cela signifie:

Revisiter les programmes scolaires d'histoire, de géographie, des langues dites étrangères mais aussi des langues d'enseignement et d'éducation civique, afin d'assurer une prise en compte satisfaisante de cette dimension interculturelle spécifique à l'Europe. Il est aussi nécessaire d'encourager le travail en interdisciplinarité des enseignants pour que les élèves puissent voir comment la culture qu'ils acquièrent est perçue dans les pays étrangers où l'on parle d'autres langues.

Soutenir les manifestations culturelles à contenus interculturels.

Favoriser le développement d'une offre de programmes télévisuels à vocation interculturelle dans le prolongement de réalisations telles que celles d'Arte ou d'Euronews. L'éveil au plurilinguisme est de nature à favoriser le développement d'une demande de tels programmes.

Écrire et enseigner l'histoire des nations et cultures européennes comme composantes de l'histoire de l'Europe.

D'une manière générale, élever le niveau de la population en matière de langues européennes et de langues étrangères en conformité avec les objectifs du processus de Lisbonne.

Plurilinguisme et relations internationales

Le plurilinguisme change la perception que l'on peut avoir des relations internationales. Parce que le plurilinguisme porte en lui des valeurs d'ouverture à l'autre, il substitue à la psychologie de l'affrontement et du choc des intérêts l'esprit de dialogue et de construction d'un avenir commun.

La vision que l'on a du monde détermine le comportement de l'opinion publique et des gouvernants. C'est la raison pour laquelle le plurilinguisme, parce qu'il implique l'interculturalité, est de nature à influencer sur le cours des relations internationales. C'est aussi la raison pour laquelle l'action en faveur du plurilinguisme doit accompagner le dialogue euroméditerranéen qui est un grand projet politique, économique et culturel.

Le plurilinguisme est une des réponses au "choc des civilisations" et aux diverses formes d'hégémonie politique, culturelle et économique.

La langue unique comme langue de communication internationale n'est en aucune manière une garantie d'intercompréhension.

Elle est au contraire une langue de domination.

Propositions

L'emploi de plusieurs langues doit être favorisé dans toutes les instances internationales et dans toutes les manifestations, rencontres et réunions internationales politiques, économiques, culturelles et scientifiques. Les modalités doivent en être définies et adaptées en fonction des contextes.

La facilité de la langue unique de communication internationale et de travail dans les institutions internationales, doit être écartée quelles que soient les circonstances.

L'alternative plurilingue est une alternative réaliste, dès lors qu'un niveau de compétence en langues suffisant est atteint. Au quotidien, le recours à la pratique de l'intercompréhension (chacun s'exprime au choix dans l'une des langues comprises par les autres participants), les compétences linguistiques des fonctionnaires internationaux doivent faire l'objet d'un affichage adéquat (annuaire, signalétique, badges, etc.) et doivent être professionnellement valorisées.

Plurilinguisme et développement scientifique

Le développement scientifique étant inégal selon les domaines culturels et linguistiques, la recherche scientifique ne saurait s'en tenir à l'emploi d'une seule langue de communication et de publication. L'intercompréhension et l'interaction entre divers domaines de recherche appartenant à des sphères culturelles différentes est source de progrès et nécessite le plurilinguisme. Le plurilinguisme constitue ainsi un élément essentiel de l'innovation scientifique.

Propositions

Les chercheurs sont très souvent polyglottes et leur compétence linguistique se limite rarement à la maîtrise d'une seule langue étrangère. Dans les réunions scientifiques, il conviendrait de faire prévaloir chaque fois que cela est possible le principe de la compréhension passive, selon lequel, l'intervenant s'exprime dans la langue qu'il maîtrise le mieux dès lors qu'elle est comprise par ses interlocuteurs.

La production en langue maternelle et la traduction des travaux scientifiques en plusieurs langues doit être encouragée.

Il convient de mettre en place au niveau européen une structure de référencement des travaux scientifiques de façon à corriger le biais linguistique introduit par les méthodes actuelles.

Pour une approche différenciée du plurilinguisme

Au stade actuel de développement de l'humanité, nous pouvons proclamer que toutes les langues, en tant que témoignage de l'expérience humaine, doivent être préservées.

Toutes les langues ne peuvent certes avoir la même vocation, dans l'ordre des sciences, du commerce, ou des relations internationales, mais toutes méritent d'être étudiées, utilisées, enseignées, en tant que système de référence intellectuel et culturel ouvert sur le monde. La valeur de l'interculturel et du plurilinguisme étant affirmée, la protection et l'encouragement des langues régionales ou minoritaires ne sauraient se faire au détriment des langues officielles et de la nécessité de les apprendre (réf: Charte européenne des langues régionales et minoritaires).

Propositions

Dans les statuts et le fonctionnement des institutions internationales, toutes les langues ne peuvent avoir le même statut. Dans la pratique, il convient de trouver les équilibres nécessaires pour permettre aux langues à faible diffusion nationale et internationale, de jouir d'une pleine reconnaissance.

Plurilinguisme et efficacité économique

Parce que le plurilinguisme fonde la connaissance de l'autre, il est par définition favorable au développement du commerce dans un monde pacifié.

Gage de progrès économique, le plurilinguisme est aussi un atout individuel fondamental par l'ouverture culturelle et intellectuelle qu'il procure.

Dès lors que l'on possède sa langue maternelle, le plurilinguisme procure un épanouissement personnel favorable à la réussite sociale et économique de chacun.

Propositions

Pour des personnes et des entreprises monolingues, il est clair que l'apprentissage d'une seconde langue est un progrès considérable. Il est aussi clair que l'apprentissage d'une seconde, d'une troisième langue, voire davantage, est un progrès encore plus considérable. Dès lors, qu'il est scientifiquement démontré que l'investissement dans l'apprentissage d'une langue est tendanciellement décroissant, en tenant compte également des progrès dans les méthodes d'apprentissage, l'investissement dans les langues s'avère un investissement rentable.

Rentable pour les travailleurs et chefs d'entreprises, rentable pour les entreprises elles-mêmes quand elles travaillent largement avec l'étranger ou qu'elles y soient implantées.

L'avenir économique est évidemment plurilingue.

Le changement à attendre est de l'ordre du comportement des entreprises. Une action de communication adéquate est un levier important.

Mais c'est la réalité économique qui est déterminante. Les effets économiques des comportements linguistiques des entreprises doivent être étudiés spécifiquement. Les entreprises qui gagnent tout en pratiquant le plurilinguisme avec succès doivent avoir valeur d'exemple.

La mise en place de plan de développement des formations en langues dans les entreprises devrait être encouragée au moyen de déductions fiscales.

Mieux expliquer aux familles que l'apprentissage de l'anglais est un minimum indispensable mais nullement une garantie suffisante de réussite pour leurs enfants et que l'apprentissage des langues vivantes, en y incluant leur dimension culturelle, correspond non à un luxe mais à un intérêt bien compris.

Plurilinguisme et droit du travail

Chaque travailleur a le droit de travailler dans la langue du pays où il vit. C'est une question de respect des personnes auxquelles on ne peut imposer l'usage d'une langue étrangère. C'est une question de sécurité dans le travail, car la bonne compréhension des ordres, des consignes et des modes d'emploi est une condition fondamentale de la sécurité. Cette condition implique l'usage ou le recours à la langue la mieux maîtrisée. C'est enfin une question d'efficacité économique.

Propositions

L'imposition sur le lieu de travail d'une langue étrangère comme langue de travail introduit une discrimination entre les travailleurs selon leur compétence linguistique dès lors que la maîtrise de cette langue n'est pas une nécessité attachée à la tâche ou à la mission à accomplir.

Si légiférer dans ce domaine est nécessaire, la loi ne suffit pas.

Il appartient aux organisations professionnelles et syndicales et aux entreprises d'y être très attentives. La solution consistant à imposer à tous les salariés l'apprentissage d'une seule langue étrangère doit être écartée.

Cette question est aujourd'hui une dimension du dialogue social.

Plurilinguisme et éducation

De la maternelle à l'université, en passant par la formation continue, le système éducatif doit avoir la mission de développer une éducation plurilingue et les compétences d'apprentissage autonome nécessaires pour apprendre de nouvelles langues tout au long de la vie. Cette mission n'est en aucune manière de permettre que soit confortée une seule langue étrangère comme langue de communication minimale à finalité plus commerciale que culturelle.

Propositions

Les systèmes éducatifs européens ont des résultats très variables dans le domaine de l'apprentissage des langues. Il convient, par la recherche et par l'évaluation des pratiques de s'inspirer de ce qui se fait de meilleurs dans ce domaine en visant à atteindre des compétences effectives dans tous les aspects de la pratique des langues.

La diversité et l'échange sont dans ce domaine comme dans d'autres un atout d'efficacité et un gage de progrès.

Les points les plus sensibles sont les suivants:

- Réaffirmer, et en assumer les conséquences, l'apprentissage de la lecture et de l'écriture comme le socle de tous les autres apprentissages. Souligner le rôle positif de l'apprentissage précoce des langues vivantes sur la maîtrise de la langue maternelle et d'autres disciplines scolaires (ex. les disciplines scientifiques);
- Tirer les conséquences du fait qu'un système éducatif qui ne délivre pas un enseignement efficace précoce, mais aussi tout au long de la vie, des langues vivantes est générateur d'inégalités des chances;
- Savoir gérer l'apprentissage de deux langues maternelles;
- Développer l'apprentissage précoce de deux langues vivantes en plus de la langue maternelle;
- Éviter de commencer l'enseignement des langues vivantes par l'apprentissage de la langue étrangère la plus répandue. A défaut d'obligation, il conviendrait d'encourager l'apprentissage précoce d'une autre langue que l'anglais;
- Mettre en œuvre des méthodes pédagogiques innovantes. On pensera aux expériences du type Galanet (intercompréhension des langues romanes), E-tandem (apprentissage en tandem de la langue d'un partenaire par le biais d'Internet), "Dis moi les couleurs du monde" (confrontation de cultures par comparaison des langues)...;
- La possibilité d'apprendre deux ou plusieurs langues au sein d'un même enseignement, différentes expériences probantes ont déjà été menées dans ce domaine (éveil aux langues, sections européennes, sections internationales...);
- La possibilité d'apprendre plusieurs langues parallèlement ou successivement, grâce à des parcours souples, modulés, individualisés, dans lesquels l'élève est acteur de sa formation et est formé à sa propre auto-évaluation. On peut en effet imaginer qu'un élève ayant atteint le niveau requis (niveau B2 du cadre commun européen de référence selon les programmes) dans une langue avant la fin de sa scolarité pourrait seulement "entretenir" ses connaissances avec un horaire réduit ou utiliser ses compétences pour recevoir des enseignements de contenus en langue étrangère, comme cela se pratique dans les sections européennes. L'élève pourrait ainsi bénéficier des heures libérées pour apprendre une autre langue. Les conditions sont déjà créées pour cela : le portfolio des langues du conseil de l'Europe permet l'auto-évaluation des élèves, l'évaluation des compétences en langue en classe de 3e, le cadre commun européen de références, le Certificat de Langues de l'Enseignement Supérieur permettent une modularisation des enseignements selon les acquis. Le plan français de rénovation de l'enseignement des langues (décret du 22 août 2005, conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école) s'inscrit dans cette perspective;
- La multiplication des opportunités d'échanges linguistiques et culturels dès l'école élémentaire. Ces opportunités peuvent prendre la forme d'un jumelage systématique et concerner plus de deux écoles (cf. proposition de loi du Parlement des enfants, 11 mai 2002 reprise dans le rapport de la Commission sénatoriale N° 63 (2003-2004));
- Valoriser les identités plurielles et des autres langues maternelles que le français dans notre système éducatif;

- Réactiver les dispositifs de langues et cultures d'origine en permettant à des enfants dont ce n'est ni leur langue ni leur culture d'origine de suivre ces cours, conformément à l'orientation prise depuis 2001;
- Soutenir les associations culturelles de migrants pour promouvoir l'enseignement de leur langue dans la société d'accueil et faciliter l'intégration par l'enseignement de la langue nationale;
- Inciter les enseignants à la mobilité internationale en prenant les mesures administratives nécessaires;
- Mieux former les enseignants au plurilinguisme et à l'interculturalité. Si l'on vise l'objectif de deux langues en plus de la langue maternelle pour les élèves, on ne peut demander moins aux enseignants. La formation des enseignants est évidemment la condition première pour développer une offre adéquate. Des incitations doivent être mises en place;
- *Veiller au travers des Commissions académiques pour l'enseignement des langues vivantes étrangères, instituées par la loi d'orientation sur l'école, à la mise en place d'une offre cohérente assurant une continuité entre les niveaux d'enseignement;*
- Promouvoir un baccalauréat européen plurilingue, label d'excellence d'un baccalauréat remplissant les conditions du plurilinguisme;
- Généraliser dans l'enseignement supérieur l'enseignement des langues et développer l'aménagement de véritables parcours de formation plurilingue, dans le respect d'un équilibre entre les compétences langagières;
- S'assurer que les stages Erasmus sont effectivement orientés vers le plurilinguisme. La langue utilisée dans les stages Erasmus devrait être la langue du pays d'accueil;
- S'assurer que les étudiants Erasmus possèdent ou obtiennent un niveau en langue du pays d'accueil leur permettant de suivre efficacement l'enseignement dans cette langue. Cet objectif doit être obtenu prioritairement par l'amélioration de l'accueil des étudiants dans le pays de destination;
- Conduire une étude scientifique afin d'établir si l'espéranto est de nature à faciliter l'apprentissage des langues vivantes étrangères;
- Développer une vraie culture de l'autoformation et de l'autoévaluation.

Plurilinguisme et médias

Les médias doivent permettre l'expression des cultures multiples, richesses du monde, plus que la diffusion de masse à bas prix de modèles culturels à sens unique.

De plus les médias doivent prendre en compte le rôle essentiel de la langue dans la structuration de la personnalité et dans la formation du lien social.

Propositions

Promouvoir une Fête des langues et des cultures.

Promouvoir, au besoin par des quotas, la diffusion des films en VO sur les chaînes de télévision.

Sensibiliser les médias aux aspects linguistiques des problèmes sociaux et économiques.
